



RÉSIDENTIEL



COMMERCIAL

Tout type de défaut de fabrication, tel que taches, égratignures, poussières, est assujetti à une garantie limitée d'un (1) mois.

PRODUITS

MATÉRIAUX

*1

VERRE SCÉLLÉ | FENÊTRE DE PORTE | ACCESSOIRES

VERRE SCÉLLÉ

Clair & Carrelage, Vitrail, Taillé, Texturé, Sérigraphie

DÉFAUT DE FABRICATION

- Descellement
- Condensation intérieure (buée)
- Décoloration sérigraphie ($\Delta E > 5$)



10 ans transférable



5 ans transférable



5 ans non transférable

PLASTIQUE

Extrusion de PVC, Cadre et pièce moulée non peinturés

DÉFAUT DE FABRICATION

- Gondolage et déformation
- Fendillement
- Décoloration majeure ($\Delta E > 5$)
- Changement de lustre non uniforme ($\Delta E > 5$)



10 ans transférable



5 ans transférable



5 ans non transférable

ALUMINIUM

Extrusion, Pièce moulée

DÉFAUT DE FABRICATION

- Écaillage, fissure et craquelure
- Décoloration majeure ($\Delta E > 5$)
- Changement de lustre non uniforme



10 ans transférable



5 ans non transférable

QUINCAILLERIE, MÉCANISME ET ACCESSOIRES

Poignée/Barrure, Roulette/Roue, Mécanisme ouverture/fermeture, Moustiquaire, Coupe-froid, Moulure prestige, Tablette décorative, Accents décoratifs

DÉFAUT DE FABRICATION

- Bris
- Défectuosité
- Décoloration majeure ($\Delta E > 5$)



5 ans transférable



10 ans transférable



5 ans non transférable

* Consulter les sections respectives de la garantie détaillée pour connaître les exclusions et consulter les recommandations.

Novatech garantit que tous les éléments des fenêtres qu'elle fournit aux fabricants sont de première qualité.

Conditions générales

La garantie Novatech pour le secteur résidentiel et commercial, consiste dans le remplacement de toute partie composante couverte par la présente garantie et qu'elle aura jugé défectueuse. La garantie Novatech ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre, les coûts de transport et les travaux sur le site.

Si un produit Novatech présente un défaut couvert par cette garantie, Novatech a comme seule obligation, à sa discrétion, de réparer, remplacer ou rembourser le produit défectueux et ce, en échange du produit original. Dans le cas d'un remplacement, la responsabilité de Novatech se limite à livrer un nouveau produit au lieu de livraison original. Tout remboursement se fait à la hauteur du prix net en vigueur payé par le client au moment de l'achat.

Celle-ci entrera en vigueur à la date de livraison noté sur la facture d'achat ou la date de fabrication inscrite sur les produits. La garantie demeure en vigueur durant la période de temps spécifiée, à condition que les produits aient été :

- entreposés dans un endroit sec, propre et bien aéré afin d'éviter d'être exposés à un fort taux d'humidité ou à une chaleur excessive ;
- manutentionnés, entretenus et peints adéquatement ;
- utilisés normalement ; et
- sous réserve des autres conditions précisées dans la présente garantie.

Cette Garantie s'applique aux défauts de fabrication imputables aux matériaux ou à la main-d'œuvre tel que spécifié dans la présente garantie en ce qui concerne les pièces et parties composantes indiquées ci-dessous. Elle sera en vigueur durant la période spécifiée, à condition que les produits auxquels elle s'applique aient été utilisés normalement et sous réserve des autres conditions spécifiées dans la présente Garantie.

Référez-vous au tableau sommaire pour connaître le nombre d'années de garantie applicable selon les matériaux pour chaque marché résidentiel ou commercial (*1).

Cadres et composantes de fenêtres de porte

Les cadres et les composantes sont garantis contre tout défaut de fabrication imputable au matériel ou à la main-d'œuvre.

Stores intégrés

Pour les unités scellées avec stores intégrés, Novatech garantit le cadre, le fonctionnement du mécanisme, les stores et le scellage de l'unité pour une période limitée à compter de la date inscrite sur l'intercalaire. Ces unités scellées sont garanties contre la condensation intérieure.

Limitations

La Garantie de Novatech est strictement assujettie aux limitations et conditions énoncées ci-après, qui en font partie intégrante :

- Les dommages causés par le résultat d'un usage abusif, d'une mauvaise installation¹, d'un manque d'entretien causés par l'utilisation de solvants nocifs pour nettoyer les cadres ou composantes en plastique, ou par le fait qu'ils aient été peints ou enduits d'une matière quelconque, non compatible aux cadres et composantes².
- La formation de givre ou de condensation sur le verre, les cadres ou les composantes de plastique, sous réserve des dispositions de la section sur l'unité scellée.
- Le bris de verre incluant le bris spontané, après installation, n'est pas couvert par cette garantie.
- L'utilisation d'une fenêtre de porte derrière une contre-porte non ventilée³ annule également la garantie en raison du risque d'accumulation extrême de chaleur. Il en est de même pour les dommages résultant de la condensation causée par un excès d'humidité dans le bâtiment.

Tous les vitrages scellés Novatech sont garantis dans des conditions normales, contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes du vitrage causée par un manque d'étanchéité du joint (et non causée par un bris de verre) et constituant une obstruction appréciable à la vision. Cette garantie est sujette aux conditions suivantes :

- l'installation a été conforme à la norme CSA A440 ;
- le vitrage n'a pas été endommagé durant la manutention ;
- le vitrage n'a pas été soumis à des contraintes physiques ou thermiques ;
- aucun film n'a été appliqué sur le vitrage ;
- les conditions de vente de Novatech ont été intégralement respectées.

¹ Toute installation/usage inappropriés comme dans des serres, saunas et autour des piscines ne sont également pas couvertes par cette garantie.

² Référez-vous à la Guide "Peinture des cadres PVC".

³ Pour être considérée ventilée, la contre-porte doit être faite d'une moustiquaire qui couvre au moins 50 % de la hauteur de la porte. Du fait de son étanchéité lorsque fermé, un système de guillotine ne répond pas à ce critère de ventilation.

Exclusions générales

Cette garantie est offerte aux clients de Novatech, soit aux manufacturiers et prémonteurs. Novatech peut exiger une inspection du produit défectueux par un de ses représentants, afin de déterminer si la garantie est applicable en tout ou en partie. Cette garantie ne peut être amendée et elle ne couvre pas les frais de main-d'œuvre, de transport, définition et tous les autres travaux devant être effectués pour remplacer un produit.

Tout produit présentant un défaut facilement identifiable ayant déjà été installé sera exclu de la garantie⁴. Tout produit réparé ou remplacé sera garanti pour la période résiduelle à écouler sur la garantie originale.

Il est à noter que certains matériaux, tel que le verre glue chip, peuvent par leur nature, sembler avoir des défauts qui n'en sont pas.

L'utilisation sur des chantiers de construction de plastique ou de tout autre matériau de recouvrement servant à protéger le produit est proscrite et annule la garantie si ces matériaux de recouvrements sont laissés sur le produit une fois sur le chantier. Ces matériaux absorbent beaucoup de chaleur et peuvent causer des dommages esthétiques et/ou structurels.

L'exposition aux polluants et aux conditions atmosphériques normales est susceptible de provoquer une décoloration ou un jaunissement progressif des surfaces, de causer du farinage ou une accumulation de taches sur les surfaces. Ces effets ne sont donc pas couverts par la garantie. Les dommages causés par une exposition des surfaces à des produits chimiques, à des vapeurs toxiques ainsi qu'à des pluies acides, ne sont pas couverts par la garantie.

La garantie ne couvre pas les dégâts causés par toute infiltration d'eau ou d'air liée à des conditions atmosphériques extrêmes, du vandalisme ou une déflagration.

Cette garantie exclut les matériaux et la modification à nos produits par l'ajout d'autres composantes qui auraient pu être fournis et/ou installés, par un autre manufacturier, distributeur, installateur, détaillant, entrepreneur, consommateur, etc. (rétention d'eau, humidité, etc.)

Tout défaut découlant d'un mouvement ou d'une défectuosité de la structure ou de la fondation du bâtiment sur lequel le produit est installé n'est pas couvert par cette garantie.

En aucun cas, Novatech ne peut être tenue responsable des blessures et/ou des dommages accidentels causés indirectement à un bâtiment, aux biens ou à une personne, au-delà de la valeur du prix initial de l'achat du produit.

Recommandations

Afin de diminuer les risques et d'éviter les bris thermiques, il est recommandé de maintenir une bonne circulation d'air autour du vitrage. Évitez de laisser les stores, draperies, rideaux ou autres fermés par temps froid. Assurez-vous que le vitrage demeure dégagé de tout carton, papier, enseigne, panneau ou de tout autre objet et décoration, et ne jamais peindre aucune de ses surfaces afin d'éviter toute concentration de chaleur sur celui-ci, surtout sur une petite surface.

La chaleur provenant du système de chauffage devra être dirigée en sens contraire du vitrage. Ces précautions seront davantage observées pour le verre coloré, qui s'échauffe sensiblement plus que le verre clair lorsqu'exposé au soleil.

La condensation qui se forme sur la surface du vitrage à l'intérieur de la pièce est causée par l'humidité ambiante, qui doit être contrôlée par rapport à la température extérieure. Le taux d'humidité peut varier selon les activités et le nombre de personnes qui habitent l'endroit.

Toute réclamation devra être signalée à l'intérieur de la période de garantie, dans les 15 jours suivants la date de la constatation du défaut, par écrit et accompagnée de la facture d'achat originale et des coordonnées de l'endroit où la fenêtre de porte est installée à l'attention du département du S.A.C Fenêtres de porte :

- Par la poste : Novatech 160, rue Murano, Ste-Julie, Québec, Canada, J3E 1Y2
- Par courriel : sac@groupe novatech.com

⁴ Référez-vous au document "Liste de prix", section : retour du matériel et au document "Critères de qualité pour les stores intégrés".